

République du Sénégal

Ministère de la Famille, du Développement
Social et de la Solidarité Nationale

Dakar, le 10 octobre 04

Cellule de Suivi des Projets et Programmes
de Lutte contre la Pauvreté

**NOTE RELATIVE A L'ATELIER DE PLANIFICATION
STRATÉGIQUE POUR L'ARTICULATION ENTRE LUTTE
CONTRE LE SIDA ET LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ**

A. Date et lieu

Du 30 Septembre au 02 Octobre 2004, s'est tenu un atelier de 3 jours au Centre Ginddi (ex. Zakat House sur la route du front de terre) à Dakar

B. Ouverture :

Conseiller Technique no. 1 au MFDSSN représentant le Ministre de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale

C. Objet :

Il s'agissait d'un atelier où les programmes de lutte contre la pauvreté étaient invités à partager leur volet de lutte contre le Sida avec le comité interne de lutte contre le sida et les chefs de services régionaux de la famille, du développement social et de la solidarité nationale. Cette rencontre entre dans le cadre de l'étude pour l'articulation entre stratégies de lutte contre le sida et stratégies de lutte contre la pauvreté.

D. Les points traités

Les points traités sont contenus dans l'agenda adopté par les participants

- Présentation du Plan stratégique de lutte contre le sida par le Secrétaire Exécutif du CNLS

- Présentation des Volets Lutte Contre le Sida des programmes de lutte contre la pauvreté (différentes composantes, réalisations en 2004 et activités programmées pour le dernier trimestre 2004)
- Organisation des concertations pour l'identification des opportunités de collaboration et des complémentarités possibles entre les interventions des SRFDSSN et des PLCP. Stratégies de renforcement de capacités des leaders et des relais des organisations partenaires,
- Stratégies de promotion du dépistage volontaire anonyme et gratuit : intégration des services de dépistage dans les cases foyers et infrastructures réalisées par les PLCP ; Stratégies de prises en charge communautaire et à domicile des Pv VIH :
 - appui à la création des mutuelles de santé pour PvHIV
 - Assistance éducative aux orphelins et enfants vulnérables du sida,
- Promotion socio-économique des PvVIH et orphelin du sida : appui à la formation professionnelle, financement d'AGR, etc.
- Plan de suivi évaluation des actions concertées et intégrées de lutte contre le Sida par le comité interne du MFDSSN :
 - mécanismes de collecte et remontée des données des données vers les CDLS, CRLS, CNLS et comité interne du MFDSSN,
 - indicateurs

E. Recommandations de l'atelier

Recommandations 1 :

La préparation et la mise en place des plans consolidés dans les régions avec les trois programmes de lutte contre la pauvreté à savoir :

- L'Agence du Fonds du Développement Social (AFDS)
- Le Programme de Lutte Contre la Pauvreté (PLCP)
- Le Programme d'Appui pour la Réduction de la Pauvreté

Recommandation 2 :

Les chefs des SRFDSSN devront sensibiliser et informer le CRLS sur la nécessité et les mécanismes d'intégration de lutte contre le Sida dans la lutte contre la pauvreté

Recommandation 3 :

Les chefs des SRFDSSN partageront dès leur retour des conclusions de l'atelier avec la coordination des Programmes PAREP, PLCP et AFDS dans leurs régions

Recommandation 4 :

La Coordination du PLCP Dakar informera la Directrice du PLCP et sensibilisera la coordination des autres régions pour renforcer le processus amorcé

Recommandation 5 :

L'accélération par l'AF des procédures de mise en place des fonds pour un meilleur d'exécution de plan sectoriels régionaux : Communication PF à la réunion de coordination du MFDSSN

Recommandation 6 :

Par rapport à la priorisation pour le quatrième trimestre. Prioriser en mettant l'accent au renforcement des capacités acteurs cibles. Pour la planification 2005 prioriser information mobilisation sociale sur PTME, dépistage et prise en charge PvVIH et OEV

I ESQUISSE DE SCENARIOS DE DECOUPAGE ADMINISTRATIF

Premier scénario : la réduction des régions de dix (10) à neuf (9)

Pour cela, supprimer la région Fatick et la répartir entre les régions environnantes:

- ? Le département de Fatick serait rattaché à la région *de* Thiès
- ? Le département *de* Foundiougne, la communauté rurale de Ourour et l'ensemble de l'arrondissement de Kahône seraient rattachés à la région de Kaolack.
- ? Le reste du département de Gossas dépendrait de région de Diourbel ;
- ? Les autres régions restent intactes.

Ce découpage permettrait d'avoir des régions plus homogènes qui seront constituées en pôles de croissance plus pertinents.

Il convient de signaler toutefois que la fusion de la région de Fatick dans les régions environnantes ne manqueraient pas de poser des problèmes politiques que l'Etat devra gérer de manière méthodique, en vue d'éviter toute revendication identitaire ayant des conséquences négatives sur cette option.

Deuxième scénario : le redécoupage en onze (11) régions

A partir de la première hypothèse, diviser la région de Saint-Louis en deux:

- ? création de la région de Saint-Louis qui comprendrait les départements *de* Dagana et de Podor ;
- ? - création la région *de* Matam qui engloberait le département de Matam, l'arrondissement *de* Diawara, les Communautés rurales de Bélé et Goudiri (région Tambacounda).

Ce scénario, très proche du statu quo que nous vivons présentement, permettrait de disposer au nord du pays, en lieu et place d'une vaste région excentrée par rapport à sa capitale, Saint-Louis, de deux entités qui deviendront, avec la mise en eau effective des barrages et les aménagements qui y seront réalisés progressivement, des pôles de croissance agricole et minière (phosphates de Dindori, non loin de Matam). Au surplus, la grande expérience des émigrés et leur dynamisme ne manqueront pas, face à des plans de développement local les impliquant, de profiter aux deux régions.

Cependant, un tel découpage qui repose sur des bases objectives, pourrait entraîner dans les autres régions des tentatives de partition, pouvant entraîner un émiettement préjudiciable à un développement local équilibré.

Troisième scénario : le découpage en neuf (9) régions

Il s'agit de supprimer l'actuelle région de Louga, alors, on obtiendrait:

- ? la région de Saint-Louis comprenant le département de Dagana et l'actuelle région de Louga;
- ? - la région *de* Matam comprendrait: les départements *de* Matam et de Podor, l'arrondissement de Diawara (région de Tambacounda, les Communautés rurales de Bélé et de Goudiri (région de Tambacounda).

Ce scénario découle du précédent et aboutirait à deux grandes régions (Saint-Louis et Matam) bénéficiant d'une extension territoriale plus importante qui en ferait des pôles de croissance agricole et minière beaucoup plus solides.

Il est évident que les autorités supérieures se heurteraient avec un tel scénario à la résistance des populations de la région de Louga. C'est pourquoi, au double plan psychologique et sociologique, une campagne de communication préalable et judicieusement menée sur le terrain serait, entre autres, une mesure d'accompagnement significative.

Quatrième scénario : le remodelage en sept (7) régions.

Il serait crée, alors :

- ? la région de Casamance comprenant les actuelles régions de Ziguinchor et de Kolda ;
- ? la région du Sénégal Oriental qui comprendrait l'actuelle région de Tambacounda amputée de l'arrondissement de Koupentoum et la Communauté rurale de Kahène ;
- ? la région du Fleuve: actuelle régions de Saint-Louis et de Matam
- ? la région de Kaolack englobant : l'actuelle région, l'arrondissement de Koupentoum et la Communauté rurale de Kahène (région de Tambacounda), la Communauté rurale de Ourour et l'arrondissement de Kahone (département de Gossas) ;
- ? la région de Diourbel-Louga : région de Louga, département de Diourbel et de MBacké, mais renforcée par les arrondissements de Colobane et de Ouadiour (moins la Communauté rurale de Ourour);
- ? la région de Thiès comprenant l'actuelle région de Thiès, les départements de Bambey et de Fatick ;
- ? la région du Cap-vert: actuelle région de Dakar.

Ce scénario repose sur une logique tenant compte des aspects économiques et culturels de ces sept régions des débuts de l'indépendance mais fortement remodelées, en vue de disposer d'autant de pôles de croissance à vocation multiple et qui préserveraient les fondamentaux agro-écologiques.

II LE POINT SUR LE PROJET DE PROVINCIALISATION

Le projet de "**provincialisation**" s'était fixé comme objectif de réorganiser le territoire national en s'inspirant de données traditionnelles, afin de rendre à chaque citoyen sénégalais son histoire.

Pour cette raison à l'appellation de « département » était préférée celle plus autochtone de province tirée de la richesse de notre répertoire administratif précédant l'accession du Sénégal à la souveraineté internationale et dont les contours géographiques recoupent approximativement ceux des départements actuels.

Plusieurs justifications ont été apportées à l'approche "**provincialisation**" :

1°)- les départements sénégalais devenus **provinces** retrouvent ainsi leurs dénominations originelles suffisamment expressives des anciennes solidarités que le concept moderne de département n'a qu'imparfaitement valorisées;

2°)- pour marquer le recentrage de l'autorité républicaine de l'ancienne région vers la **province**.les Préfets de départements, se voient conférer le titre de **Gouverneurs de Province**;

3°)- cette réforme contribuera non seulement à rendre réel le rapprochement de l'administration des administrés, mais aussi se présentera comme une étape décisive dans la réalisation d'un Etat «stratège, cohérent, réactif et efficace »;

4°)- il a donc été jugé nécessaire d'actualiser les textes de 1996 relatifs à la décentralisation qui ont abouti à la création des communes d'arrondissement et de compléter ceux qui vont consacrer la naissance des communes rurales. Dans les communes; le quartier sera à côté du village, la cellule administrative de base d'exécution des actions des collectivités et d'application des lois et règlements;

5°)- le but recherché est finalement de corriger les imperfections du système territorial actuel afin de résoudre les problèmes du moment à un niveau de proximité citoyenne plus pertinent et plus efficace;

6°)- par ailleurs, dans la plupart des collectivités locales existe une réelle sous administration puisque leurs édiles peinent à trouver des agents publics qualifiés pour assurer la direction de leurs services administratifs et techniques .

7°)- il convient donc de mettre en place un nouveau dispositif qui rénove l'action publique locale suivant trois directions:

- ? l'amélioration de la qualité et de la proximité des services rendus aux citoyens;
- ? l'autonomie financière effective des collectivités locales;
- ? l'harmonisation et la cohérence du cadre institutionnel à travers notamment la création de communes sur l'ensemble du territoire. Ainsi, à côté des communes qui existent déjà, les 320 communautés rurales seront transformées en communes rurales.

8°)- la province sera une collectivité décentralisée, personne morale de droit public. Elle constituera le cadre institutionnel de la participation des citoyens aux actions de développement. Elle s'administre librement par une assemblée élue pour les deux tiers

de ses membres par les conseillers municipaux et les conseillers des communes rurales de la circonscription provinciale et pour un tiers de ses membres par les élus des chambres consulaires ayant leur ressort dans la province.

Il est évident que ces justifications peuvent sembler objectives, cependant, dans ses grandes lignes la provincialisation a suscité, chez les adversaires de cette réforme, un débat passionné dans la presse, car en dehors du changement d'appellation des départements en provinces, selon eux, des innovations majeures ne sont pas portées par ce projet.

Au surplus, ces derniers relèvent que la notion de province, semble faire appel à la nostalgie de l'époque coloniale pour les auteurs du projet de réforme, alors que ce terme éveille auprès de certains citoyens témoins de cette époque des souvenirs douloureux du mauvais comportement de certains administrateurs coloniaux et de nombre de sénégalais ayant assumé des responsabilités dans la gestion de ces circonscriptions administratives d'une époque trouble de notre histoire.

C'est pourquoi, les mesures d'accompagnement énumérées ci-dessous, envisagées en vue de consolider la provincialisation n'emportent pas l'adhésion des ses adversaires dont les réserves sont formulées en gras ci-après :

1 - l'institution d'une fiscalité propre aux provinces et comprenant outre la fiscalité transférée ou partagée par l'Etat avec la province, de nouveaux impôts provinciaux (taxe provinciale, taxe professionnelle, taxe d'urbanisation, impôt foncier sur les grandes superficies, entre autres) ; **cependant, la mise en oeuvre d'une politique fiscale locale doit reposer sur l'aménagement du territoire, donc de véritables pôles de croissance matérialisant un développement équilibré du territoire, une répartition judicieuse des richesses. C'est à ces conditions que la fiscalité locale bénéficiera d'une assiette réelle, en considération de la réduction des disparités entre collectivités locales ;**

2 - la création d'Agences Inter Provinces de Développement (AIPD) pour appuyer les élus locaux dans la promotion du développement sur des territoires pertinents et renforcer les dynamiques de solidarité existantes ; **les réserves formulées à cet égard se rapportent au manque de dynamisme des Agences Régionales de Développement (ARD) actuelles et qui gagneraient seulement à bénéficier de ressources humaines et financières suffisantes pour faire leurs preuves. L'AIPD ayant la même vocation que l'ARD n'apporterait rien de nouveau au dispositif actuel ;**

3 - le remplacement des communes d'arrondissement par des mairies d'arrondissement dépourvues de personnalité juridique propre et d'autonomie financière, qui marque le retour à un système de gestion urbaine fondé sur le principe de l'unité de la ville; **la faisabilité de cette partie de la réforme pourrait être considérée comme un recul par rapport à la situation actuelle et, pour cette raison, susciter une opposition farouche de la part des élus locaux de la région de Dakar. La modification du statut actuel des communes d'arrondissement, en vue d'en faire des pôles pertinents de croissance, devrait être précédée d'une évaluation du chemin parcouru ;**